

MINISTRE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



TAXE SUR LES JEUX DE HASARD

(Article 1149 du CGI)

PERIODE
D'IMPOSITION

Mois

Trim.

Année

SERVICE D'ASSIETTE
DES IMPOTS DE

CACHET DU SERVICE

DATE DE RECEPTION

01- DETERMINATION DU PRODUIT NET

	MONTANT	
A-Chiffre d'affaires total HT		Réservée à l'administration
<input type="text" value="A DEDUIRE"/>		
B- Rémunérations Versées		
B.1 – Commissions et courtages versées	
B.2 – lots payés aux parieurs	
B.3 – redevance versée à l'Etat	
B.4 – Redevance versée au partenaires de jeux	
PRODUIT NET		

02- DETERMINATION DE LA TAXE (*)

PRODUIT NET TAXABLE	TAUX	MONTANT DE LA TAXE
	5%	

(*) Le produit net qui constitue la base taxable, est la différence entre le chiffre d'affaires réalisé et les commissions distribuées sur le réseau de ventes, les lots payés aux parieurs ainsi que la redevance versée à l'Etat et aux partenaires de jeux exploités dans le réseau de vente de l'entreprise.